



demande de report accepté

Par **lilian59**, le **20/06/2023** à **09:03**

Madame, Monsieur,

Je suis allé hier matin, déposer au T.J de, une demande de report. J'ai remis à l'accueil, un écrit de plusieurs pages, quatre heures avant l'audience. Bien que mon avocat m'ait dit qu'il n'était pas nécessaire de venir à l'audience qui avait lieu hier après-midi, je me suis présenté à l'audience pour savoir si le juge ou la juge allait reporter ou pas mon affaire. Lorsque la juge qui ne savait que j'étais présent dans la salle, a pris la parole, pour traiter mon affaire, j'ai du prendre la parole pour lui demander, si elle avait lu ma demande de report écrite, elle s'est mise à rougir, peut-être, je pense que parce qu'elle ne l'avait pas lu. Alors que j'étais en train d'argumenter pour justifier ma demande de report, l'avocat de la partie adverse, a pris la parole pour défendre mon avocat. La juge m'a suivi et a accepté la demande de report en me demandant de ne pas être présent lors de la prochaine audience qui aura lieu dans trois mois.

A t-elle le droit de m'interdire de me présenter à la prochaine audience ? Je voudrais savoir pourquoi mon avocat ne voulait pas que je sois présent à l'audience hier après-midi et si cette pratique est coutumière de tous les avocats.

merci

Par **lilian59**, le **20/06/2023** à **13:20**

Est-ce que l'un d'entre vous, pourrez répondre à ma problématique; SVP ?

merci

Par **youris**, le **20/06/2023** à **13:48**

un peu de patience, ce sont des bénévoles qui répondent gratuitement quand ils veulent aux questions qu'ils veulent.

vous pouvez consulter un avocat.

Par **Visiteur**, le **20/06/2023** à **19:16**

Bonjour,

Vous agissez sans suivre les recommandations de votre avocat : C'est dommage car en agissant ainsi vous torpillez probablement sa stratégie, et vous vous mettez en mauvaise situation pour défendre vos intérêts.

Par **miyako**, le **20/06/2023** à **19:31**

Bonjour,

Les audiences étant publiques ,vous avez parfaitement le droit d'être présente dans la salle .Par contre,vous ne pourrez pas parler ,sauf si la présidente vous le demande.

Non ,heureusement les avocats n'interdisent pas à leur client d'être présent lors de l'audience .Il faut demander des explications à votre avocat.Il doit y avoir d'autres raisons que nous ne connaissons pas;

Cordialement